Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 090-219000528-20240902-02024065-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT
- - -
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-065
Date : 02/09/2024
Affichage : 03/09/2024

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – Fourniture et pose de 2 cuisines pour les logements – rue Hauterive – 90200 GIROMAGNY

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le coût global de l'opération ne dépasse pas le seuil prévu par l'article R2122-8 du CCP.

Considérant l'analyse des offres proposées par plusieurs prestataires, et que l'offre la plus pertinente est celle de l'entreprise ECOCUISINE

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise ECOCUISINE-sise au 7 rue des Prés- 90400 ANDELNANS représentée par Mr Julien HACQUARD : j.hacquard@ecocuisine-belfort.fr

Article 2 : De dire que l'opération pour l'acquisition et l'installation des 2 cuisines s'élève à 9 400,00 € TTC

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET